

<b>CONVENTION DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARSEILLAN</b>
---

Entre le gestionnaire

Et

M. ....en tant que responsable de l'emplacement N° ...

**La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur qui vous a été préalablement remis, lu et détaillé.**

**1/Généralités** (cf. articles 2 à 7 du règlement intérieur) :

La commune de Marseillan et Thau Agglomération vous accueillent sur l'aire de stationnement de Marseillan, réservée aux gens du voyage, sise 466, route d'Agde.

Sur votre emplacement, il sera établi avec le gestionnaire un état des lieux de ce qui vous est mis à disposition via une fiche intitulée « état du matériel mis à disposition, coût en cas de dégradation » (un exemplaire de cette fiche, signée par les 2 parties et correspondant à cet état vous sera remis).

Les tarifs des droits de séjour et caution sont révisables annuellement tandis que ceux des fluides sont soumis aux opérateurs extérieurs. De fait, ces tarifs sont susceptibles de modifications plusieurs fois par an.

Nous mettons à votre disposition et pour chaque emplacement :

- une carte pré payée vous permettant l'activation de l'eau et de l'électricité sur votre emplacement et dont le renouvellement pourra se faire chaque jour au bureau d'accueil avant 17 heures
- une aire bétonnée pour le stationnement des caravanes et véhicules ayant acquittés leur droit d'entrée
- un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un évier abrité et un lavabo (aux normes handicapés pour 1 emplacement) des prises d'eau et d'électricité, branchement pour machine à laver et sèche linge et d'un étendoir à linge

Les services proposés sur l'aire :

- des sacs poubelles à usage des déchets ménagers exclusivement (distribution de sacs à l'arrivée et mise à disposition à l'accueil au prorata des personnes occupantes et au nombre de jours de présence)
- un parking visiteur gratuit situé à l'intérieur de l'aire dont l'occupation est limitée à 4 heures/jour. La capacité de ce parking est limitée à 3 véhicules légers
- un service de photocopies payant
- la possibilité de recevoir votre courrier sur l'aire de Marseillan uniquement pendant votre séjour

## **2/ Séjour**

Votre date d'entrée : .....

Votre date de sortie : .....

Nombre de caravanes entrantes : .....

1 essieu  longueur totale : .....  
2 essieux  longueur totale : .....  
Nombre de véhicules légers rentrants (hors véhicules tracteurs) : .....

Type et nombre d'animaux introduits : .....  
(Chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits sur l'aire)

**3/ Vous êtes responsable(s)** durant votre séjour financièrement, civilement et pénalement :

- de toutes dégradations occasionnées aux installations, (communes ou individuelles), ainsi que de la propreté de l'emplacement qui vous a été attribué, sanitaires et alentours compris
- de tous vos biens personnels : caravanes, véhicules et ce qu'ils contiennent
- du comportement des personnes et des animaux placés sous votre responsabilité

**4/ Vos obligations** pendant le séjour (cf. article 8 du règlement intérieur)

**5/ Vous ne devez pas** (cf. article 9 du règlement intérieur)

**6/ Sanctions** (cf. article 10 du règlement intérieur)

Sont annexés à cette convention de séjour les documents ci-après :

- attestation sur l'honneur d'assurance responsabilité civile
- attestation sur l'honneur de vaccination des animaux
- état du matériel mis à disposition de l'utilisateur et coûts des dégradations
- règlement intérieur

Le titulaire de l'emplacement reconnaît avoir pris connaissance des documents ci-dessus cités et d'en accepter les termes par leur signature

- Tarifs en vigueur
- Descriptif sommaire de l'aménagement

Marseillan, le

Signatures de M. / Mme

Le gestionnaire de l'aire

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MARSEILLAN

Le présent règlement concerne l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée sur la commune de Marseillan. Elle est placée sous l'autorité du Maire de Marseillan pour ce qui relève de son pouvoir de police.

### **Préambule**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage approuvé par le Préfet et le Président du Conseil Général,

Vu la délibération du 22 octobre 2008 par laquelle le Conseil communautaire d'agglomération a adopté le règlement intérieur et ses annexes,

**Considérant que ce règlement intérieur et ses annexes sont portés à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, il entraîne son acceptation automatique par ces derniers.**

### **Article 1 : généralités :**

La communauté d'agglomération du Bassin de Thau a réalisé une aire de stationnement et d'accueil exclusivement réservée aux gens du voyage. Cette aire comprend 22 emplacements pouvant accueillir 44 caravanes d'habitation. Chaque emplacement pourra accueillir 2 caravanes d'habitation simultanément et 1 caravane cuisine.

Est considérée comme caravane cuisine : une caravane à usage exclusif de cuisine constituée d'un essieu et dont la longueur totale n'excède pas 5 mètres.

### **Article 2 : Conditions d'admissions et de séjour :**

L'accès à l'aire est soumis à autorisation préalable du gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles.

Seuls les véhicules mobiles en état de marche permettant un départ immédiat sont acceptés sur l'aire.

Pour vous permettre de stationner, vous devrez présenter au gestionnaire votre titre ou carnet de circulation **ou** carte nationale d'identité des deux conjoints.

Toutes pièces visant à établir votre état civil et la composition familiale vous seront également demandées. Cela afin de faciliter le recueil des informations nécessaires au gestionnaire pour le suivi financier des aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale.

Dès son arrivée, la personne désignée comme responsable de l'emplacement devra pour accéder à son emplacement:

1. prendre connaissance du règlement intérieur et le signer
2. signer la convention de séjour
3. signer l'attestation de souscription d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages du fait des personnes, des biens et des animaux dont vous sollicitez l'entrée sur l'aire
4. signer l'attestation de vaccination de vos animaux

**Toute déclaration frauduleuse ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du gestionnaire et de Thau agglo.**

**Thau agglo et le gestionnaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables des accidents, dommages ou incidents qui pourraient survenir durant votre séjour.**

**La réparation des dommages qui pourraient en résulter incombent à ceux qui les ont occasionnés conformément au principe général édicté par le Code Civil (art 1382 à 1384).**

5. payer au gestionnaire :
- un dépôt de garantie de 100 €
  - une avance forfaitaire équivalente à 7 jours calculée, en fonction des tarifs en vigueur joints en annexe comprenant:
    - le droit de séjour
    - la consommation d'eau
    - la consommation d'électricité

**Aucun crédit ne pourra être accordé aux familles.**

En contre partie, des reçus distincts vous seront remis par le responsable de l'aire pour l'encaissement:

- du dépôt de garantie,
- du droit de séjour,
- de votre consommation d'eau
- de votre consommation d'électricité

Toute entrée sera conditionnée par la résorption totale des impayés résultant de précédents séjours sur l'aire de Marseillan.

Sur demande, un livret d'accueil vous sera remis par le personnel gestionnaire, dans lequel vous trouverez toutes les informations et coordonnées nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

**Article 3 : entrées et sorties :**

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil de l'aire sont :

**du lundi au vendredi** (sauf jours fériés)

**Matin: 9h – 12 h**

**Après-midi: 13h – 17 h**

**Samedi : 9h – 12 h**

L'accès de l'aire et la sortie sont effectués sous le contrôle du gestionnaire selon les heures de présence ci-dessus. Toute sortie doit être avisée 24h avant.

Seules des sorties exceptionnelles seront acceptées, à l'appréciation de la personne en astreinte.

Une astreinte technique est mise en place 7/7 jours et 24/24 heures. Son numéro d'appel téléphonique sera affiché à l'entrée de l'aire.

**Article 4 : Attribution d'un emplacement :**

Chaque famille admise devra occuper l'emplacement qui lui a été attribué par le gestionnaire. Aucun changement ne sera accepté après l'enregistrement de l'entrée.

L'aire est équipée selon la fiche détaillée dite « état des lieux et du matériel mis à disposition » jointe en annexe.

**Un état des lieux** sera effectué avec le gestionnaire avant la prise de possession de l'emplacement. Il devra être signé par le résident référent. Ce dernier sera, responsable civilement, financièrement et pénalement des dégradations et dommages qui pourraient être occasionnés par les personnes demeurant sur son emplacement ou par les animaux et biens qui lui appartiennent.

Ces dégradations feront l'objet d'une évaluation financière dont le montant sera retenu du dépôt de garantie. En cas de dépassement du dit montant, le complément devra être réglé immédiatement ou fera l'objet de poursuites en recouvrement.

### **Emplacement pour personne à mobilité réduite :**

Il sera attribué prioritairement à des personnes handicapées mais également pour de courts séjours (7 jours) non systématiquement renouvelables et libéré en cas de besoin.

A cet effet, le gestionnaire remettra une notification à l'occupant non handicapé qui devra libérer l'emplacement dans un délai de 24 heures maximum

En cas d'indisponibilité de places sur l'aire, cet occupant devra quitter l'aire mais sa réadmission y sera prioritaire.

### **Article 5 : Paiement des fluides et droits de séjour :**

Les tarifs des droits de séjour et des cautions sont susceptibles d'évoluer chaque année tandis que ceux liés aux tarifs des fluides (eau et électricité) sont assujettis aux modifications imposées par leurs fournisseurs.

Ces derniers sont affichés à l'entrée de l'aire. Il s'agit :

– des consommations d'eau et d'électricité:

Les consommations d'eau et d'électricité pour l'utilisation du bloc sanitaire de l'emplacement et le branchement de la caravane sont directement payées par les résidents au moyen d'une carte de prépaiement donnant à la fois accès à l'eau et à l'électricité.

– des droits de séjour :

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit de séjour. Ce droit de séjour comprend le loyer de l'emplacement ainsi qu'une participation aux charges communes de l'aire. Ce droit de séjour ne comprend pas le paiement des consommations d'eau et d'électricité.

Le prépaiement des fluides ainsi que celui du droit de séjour pourra être renouvelé quotidiennement, ou hebdomadairement voire mensuellement, pendant les horaires d'ouverture du bureau.

L'acquittement quotidien du droit de séjour devra être régularisé le jour même et au plus tard à 17 H sous peine d'expulsion de l'aire.

Le non renouvellement du prépaiement des fluides aura pour conséquence la coupure automatique de ceux-ci sur votre emplacement.

### **Article 6 : Remboursement des fluides, droit de séjour et dépôt de garantie :**

Au jour de départ, l'achat de fluides (eau et électricité) non utilisés fera l'objet d'un remboursement.

Le dépôt de garantie sera restitué en totalité ou partiellement selon l'état des lieux réalisé par le gestionnaire mais pourront également en être déduits les frais de séjour et de fluides dus.

Le droit de séjour correspondant à une journée complète de présence, les sorties effectuées sur la plage horaire matinale ne pourront ouvrir droit à aucun remboursement.

### **Article 7 : durée de séjour :**

La durée de séjour se compte en année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Une famille sera autorisée à séjourner sur l'aire d'accueil 120 jours par an de façon continue ou fractionnée avec une absence minimale de 15 jours entre deux séjours.

Le dépassement du temps de séjour aura pour conséquences, outre la non alimentation de l'emplacement en fluides :

- Une injonction de sortie de l'aire par courrier en A/R et le cas échéant la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion
- Une interdiction d'accès à l'aire correspondant au nombre de jours non autorisés : 1 jour de dépassement équivaut à 1 jour de stationnement en moins sur l'année en cours ou à venir.

La (les) famille(s) qui fournit (raient) l'eau et l'électricité à la famille qui aurait dû quitter l'aire, se verra (ont) sanctionnée(s) pour non respect du règlement intérieur.

## **Dérogation**

Seul le Président de Thau agglo, en accord avec le Maire de Marseillan, peut accorder des dérogations visant à prolonger le séjour.

A l'échéance des 120 jours de présence autorisée, une famille pourra demander une dérogation de prolongation aux seules conditions suivantes :

1. Scolarisation : afin de faciliter la scolarisation des enfants domiciliés sur l'aire, deux dérogations de 35 jours maximum, chacune seront possibles.

La dérogation pour scolarisation concerne uniquement les familles dont les enfants suivent un enseignement scolaire dans les écoles, collèges et lycées publiques et privés sous contrat de la commune de Marseillan ou de ses alentours. Cet enseignement doit être assidu, régulier et reconnu comme tel par les services de l'Education Nationale.

Ainsi, à l'appui de cette demande de dérogation, la famille devra produire un certificat d'assiduité pour chaque enfant scolarisé. Ce document sera à demander par les familles auprès des établissements scolaires.

- 2 - Hospitalisation : la dérogation ne pourra excéder deux fois 15 jours et devra concerner un membre de la famille du référent (ascendant et descendant direct).

La dérogation ne sera accordée que sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

## **Article 8 : Accès au service postal**

Seul le gestionnaire est habilité à réceptionner et distribuer le courrier des usagers. Ce courrier sera remis en main propre à chaque usager qui devra se présenter au bureau d'accueil à l'heure fixée par le gestionnaire.

Une procuration à un tiers pourra permettre le retrait des courriers pour les personnes empêchées.

Tout courrier non retiré dans les 15 jours suivant sa réception sur l'aire sera automatiquement renvoyé au destinataire.

## **Article 9 : Obligations durant le séjour**

Les résidents s'engagent à :

- procéder à l'inscription de leur enfant en établissement scolaire dans les 72 heures suivant leur arrivée sur l'aire
- prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la scolarisation effective et continue de leurs enfants âgés de 6 à 16 ans
- occuper l'emplacement qui leur a été attribué
- respecter le temps de séjour déclaré et autorisé et prévenir du départ à l'accueil 24 heures avant pour régler les dernières formalités
- respecter les autres familles résidentes sur l'aire
- respecter le voisinage de l'aire d'accueil et ne troubler en aucune manière l'ordre public et les bonnes mœurs.
- tenir leurs animaux attachés ou encagés à leur emplacement uniquement et tenir propre leur environnement. Les animaux doivent, sans exception, être en règle avec la législation en vigueur pour ce qui concerne les vaccinations et les mesures de sécurité (laisse pour tous les chiens et cages pour tout animal domestique)
- déposer leurs ordures dans les sacs plastiques prévus à cet effet dans les conteneurs situés à l'entrée de l'aire
- respecter le personnel en charge du fonctionnement de l'aire
- respecter la vitesse de 10 km/h
- respecter l'environnement proche et ses alentours
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité et tenir notamment les emplacements et les blocs sanitaires propres
- respecter les installations mises à disposition

- respecter la tranquillité des lieux
- avoir des branchements électriques conformes et non détériorés faute de quoi la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée. Il en est de même pour l'utilisation d'une bouteille de gaz.

### **Article 10 : Interdictions**

Il est interdit aux résidents de :

- posséder un chien de catégorie 1 et 2 (art L211-12 du code rural)
- introduire sur l'aire tout objet volé
- stationner devant l'aire d'accueil, sur la voie d'accès extérieure de l'aire, la voie principale de circulation intérieure ainsi que dans les allées de circulation de manière prolongée
- jeter des eaux sales (vaisselle, machine à laver...) sur le sol, dans les caniveaux et dans les regards des eaux pluviales (les eaux usées doivent être raccordées au système d'assainissement existant)
- faire du feu à même le sol. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet usage.
- procéder à tout brûlage, et particulièrement de pneus, films plastiques, câbles électriques, et toute matière polluante et malodorante.
  - stocker ou transformer de la ferraille, des palettes destinées ou non à la revente
  - stoker ou d'abandonner des épaves de véhicules ou autres débris de véhicules
  - faire usage d'armes à feu quel que soit leur catégorie
  - détériorer les espaces verts
  - stocker tous végétaux issus d'élagage
  - faire du commerce au sein de l'aire

### **Article 11 : Sanctions**

Tout manquement grave au présent règlement, notamment à l'article 10, fera l'objet :

- d'un procès verbal qui sera remis en main propre et avec accusé de réception, au responsable de l'emplacement par le gestionnaire,
- ou
- de l'exclusion immédiate de l'aire sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur, et le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Cette exclusion sera assortie d'une suspension temporaire allant de 15 jours à 6 mois et plus selon la gravité des faits constatés, assortie d'un droit de séjour limité à 45 jours/an pour les personnes ayant déjà fait précédemment l'objet d'exclusions temporaires de l'aire de Marseillan.

### **Article 12 : Fermetures de l'aire :**

Pour des raisons d'hygiène, de maintenance ou autre, l'aire pourra faire l'objet d'une ou plusieurs fermetures pour une durée et une période décidées par Thau agglo.

Les résidents en seront informés via le gestionnaire et par affichage à l'accueil 10 jours avant la date de fermeture.

L'aire devra être obligatoirement libérée par les familles, 48 heures avant la date de fermeture annoncée.

Le Président de Thau agglo  
Pierre Bouldoire

Nom – Prénom et signature du référent de l'emplacement suivi de la mention « Lu et approuvé »

Date :

<b>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARSEILLAN</b> <b>DESCRIPTIF SOMMAIRE DES INSTALLATIONS</b>
--

Cette aire comprend :

- 22 emplacements soit une capacité d'accueil de 44 caravanes dont 1 emplacement à destination des personnes à mobilité réduite (proche de l'entrée et du bâtiment accueil)  
Tous les emplacements sont prévus pour 2 caravanes d'habitation.
- 1 local d'accueil comprenant un bureau et une salle de réunion devant lequel seront affichés de façon permanente le règlement intérieur de l'aire, les numéros de téléphone des services d'urgence et celui du gestionnaire d'astreinte en cas d'urgence ainsi que ceux des services sociaux.
- une aire de stationnement des visiteurs
- une aire de jeux non aménagée
- 1 zone de stockage des ordures ménagères
- Les emplacements sont réalisés en béton\* et séparés par des haies de végétaux  
*\* les voyageurs sont informés que le bétonnage de l'aire sera effectif dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2011*
- L'aire est délimitée par une clôture avec une entrée fermée par des bornes amovibles et un portail en période de fermeture de l'aire
- Les voies de circulation sont en enrobé
- Un système d'éclairage public est positionné au niveau des voies
- Chaque emplacement est équipé de l'eau et de l'électricité pour les locaux sanitaires.  
L'alimentation se fait à partir des réseaux positionnés sous la voie de desserte.
- Les locaux sanitaires sont équipés d'un branchement pour machine à laver et sèche linge ainsi que d'un étendage pour le linge

L'accès se fait par la route départementale 51 en direction d'Agde

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARSEILLAN  
ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e), ....., responsable de l'emplacement n°.....  
atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité  
des dommages causés directement ou indirectement par :

- les biens
- les personnes
- les animaux

dont je suis responsable civilement, financièrement et pénalement et pour lesquels je sollicite  
l'entrée sur l'aire de Marseillan.

Fait à Marseillan le .....

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARSEILLAN  
ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e), ....., responsable de l'emplacement n°.....atteste sur l'honneur que les animaux dont je sollicite l'entrée sur l'aire de Marseillan sont à jour des vaccinations obligatoires en vigueur.

Fait à Marseillan le .....

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARSEILLAN :**  
**ETAT DES LIEUX ET DU MATERIEL MIS A LA DISPOSITION**  
**COÛT DETAILLE EN CAS DE DEGRADATION PARTIELLE OU DEFINITIVE**

Emplacement N°..... Période du ..... au ..... Responsable : .....	Etat à l'arrivée	Etat au départ	Quantité par emplacement	Coût en € HT à l'unité à retenir sur caution	Observations complémentaires
<b>Local sanitaire</b>					
Porte métallique extérieure			2	360	
Porte métallique extérieure avec système de condamnation			1	340	
Système éclairage naturel et ventilation			1	100	
Raccordement machine à laver			1	100	
Compteur d'eau+électrovanne			1	165	
Alimentation eau chaude			1	400	
Ecoulement vidange			1	400	
Evier			1	360	
WC à la turque			1	500	
WC Handicapés +barre soutien			1	400	
Ensemble de douche (pompeau + siphon)			1	220	
Chauffe eau (local technique)			1	350	
Carreaux de verre selon dimension			2	170 ou 90	
Faïence murale				55/m2	
Compteur électrique + contacteur			1	155	
Coffret de distribution électrique			1	749	
Luminaire buanderie			2	45	
Interrupteur buanderie			1	37.80	
Prises de courant selon puissance			4	47 ou 53	
Hublot étanche WC + douche			2	53	
Aménagement handicapés : Barre de soutien +WC + lavabo			1	200	

Emplacement N° ..... Période du ..... au ..... Responsable : .....	Etat à l'arrivée	Etat au départ	Quantité par emplacement	Coût en € HT à l'unité à retenir sur caution	Observations complémentaires
Murs :				125/m2	
Trous, éraflures				40	
Graffitis, tâches				5/m2	
Trou dans le sol stabilisé					
<b>espaces verts</b>					
Clôture y compris poteaux				28.50/m	
Arbre				410.80	
Arbuste ou haie				12/m	
Réseau d'irrigation				9.10 /m	
Station d'arrosage intégrée				1300	
<b>pré paiement</b>					
Perte de badge				10	
Coffrets électroniques			12	955	
Boîtiers de lecture			22	438	
<b>éclairage public</b>					
Poteaux d'éclairage complets				585 ou 728	
<b>Bitume et voies de circulation</b>					
Trous dans revêtement enrobé				15/m2	
Graffitis au sol				40	
Bornes rétractables			3	1780	
<b>Local accueil</b>					
Armoire électrique + disjoncteur			1	660	
Cuvette WC handicapés			1	400	
Lavabo			1	160	
Chauffe eau électrique			1	200	
Tuiles				80/m2	
Carrelage				50 /m2	
Plinthe				11/ml	
Carreaux de verre selon dimension			1	24 ou 90/m2	
Tags et graffitis				40	
portes intérieures bois			3	170	
Porte métallique extérieure			1	360	
Grilles de protection			5	100	
Gouttières			21.60	30/ml	
Tuyau de descente			4	28/ml	
Garde corps			9.80	120/ml	

Emplacement N° ..... Période du ..... au ..... Responsable : .....	Etat à l'arrivée	Etat au départ	Quantité par emplacement	Coût en € HT à l'unité à retenir sur caution	Observations complémentaires
Plafonniers à grilles			6	62	
Prises électriques			7	47	
Prise électrique sanitaire			1	47	
Interrupteur à fusible sanitaire			1	37.80	
Luminaire étanche sanitaire			1	47	
Convecteurs électriques			3	350	
Hublot extérieur			1	61	
Bureau			1	165	
Fauteuil			1	79.90	
Caisson			1	100	
Armoire			1	415	
chaises			22	26	
Tables			8	107	
Porte manteaux			2	39	
Coffre-fort			1	450	
<b>autres</b>					
Containers de ramassage des ordures ménagères			5	171.60	
Fils étendoir				30 ml	
Poteaux Etendoir				150	
Blocs béton pour auvents			44	50	
Bornes d'incendie			1	1265	
Nettoyage de l'emplacement				50	
Nettoyage des blocs sanitaires				50	
Panneaux d'affichage extérieurs			2	300	
Boîte aux lettres			1	100	
Totem d'accueil			1	4000	

**B : bon –**  
**M : moyen –**  
**D : dégradé –**  
**I : inutilisable**

Date d'arrivée :

Signature des parties



Date de sortie :

Signature des parties

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARSEILLAN  
TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

Les tarifs sont susceptibles de modification par décision du conseil communautaire en fonction de l'évolution des coûts réels (énergie, eau, enlèvement des déchets...)

Coût de séjour ou coût de la place :

Ce coût correspond aux dépenses de gestion, d'entretien et d'évacuation des déchets par emplacement :

2 € par jour TTC soit 14 € p/ 7 jours

*Les personnes seront remboursées au jour de leur départ effectif des jours de présence non effectués*

Coût de l'eau et de l'électricité :

- eau : ce coût est calculé sur la base des tarifs en vigueur sur la commune de Marseillan, soit

2.59 € /m<sup>3</sup> TTC

- électricité : ce coût est calculé sur la base des tarifs nationaux et taxes locales :

12.46 cts € /Kwh TTC

*Les fluides pré payés et non consommés donneront lieu à un remboursement au jour du départ effectif*

Photocopie :

0.15 € l'unité